

**Arrêté n° 017240ATM2940720241**  
**Portant réouverture de la baignade sur le plan d'eau**  
**du Lac Baron Desqueyroux**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le Maire de la Commune de Montendre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 et suivants et articles 01332- 1 et suivants ;

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles 0322-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1983 (J.O. du 13 août 1983);

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L321-9 et suivants ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, baignades ou de natation ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1991 pris pour l'application du décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 modifiant le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les résultats d'analyse de la qualité des eaux de baignade communiquée par l'Agence régionale de Santé le 29 juillet 2024 faisant ressortir une qualité sanitaire suffisante des eaux de baignade du lac Baron Desqueyroux;

Considérant que ces résultats d'analyse sont conformes aux exigences de la réglementation applicable à la qualité des eaux de baignade;

ARRÊTE

**Article 1er: autorisation de baignade :**

La baignade est rouverte sur le lac Baron Desqueyroux compte tenu des derniers résultats d'analyse de qualité des eaux de baignade conformes à la réglementation.

L'interdiction prise par arrêté municipal le 24 juillet 2024 prend automatiquement fin.

**Article 4:**

Le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

Au commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Montendre ;

Aux agents de la Police Municipale.



Patrick GIRAUDEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.